

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2021-2022

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES

Cette publication a été réalisée par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

Dépôt légal – Juillet 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-92264-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays.

© Gouvernement du Québec – 2022

22-410-03_w1

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----|
| MESSAGE DU DIRIGEANT D'ORGANISME..... | V |
| DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES | VII |
| 1. L'ORGANISATION | 1 |
| 1.1 L'organisation en bref | 1 |
| 1.2 Faits saillants | 2 |
| 2. LES RÉSULTATS..... | 4 |
| 2.1 Plan stratégique | 4 |
| 2.2 Déclaration de services aux citoyens | 7 |
| 3. LES RESSOURCES UTILISÉES | 8 |
| 3.1 Utilisation des ressources humaines | 8 |
| 3.2 Utilisation des ressources financières | 9 |
| 3.3 Utilisation des ressources informationnelles | 10 |
| 4. AUTRES EXIGENCES | 11 |
| 4.1 Gestion et contrôle des effectifs | 11 |
| 4.2 Développement durable..... | 12 |
| 4.3 Occupation et vitalité des territoires | 12 |
| 4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics | 12 |
| 4.5 Accès à l'égalité en emploi | 12 |
| 4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics .. | 13 |
| 4.7 Gouvernance des sociétés d'État..... | 13 |
| 4.8 Allégement réglementaire et administratif | 13 |
| 4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels | 13 |
| 4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration | 13 |
| 4.11 Égalité entre les femmes et les hommes..... | 13 |
| 4.12 Politique de financement des services publics | 14 |
| ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR | 15 |
| ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES | 17 |
| ANNEXE III – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022 | 18 |
| ANNEXE IV – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE | 20 |

MESSAGE DU DIRIGEANT D'ORGANISME

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Madame la Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'administration publique*, j'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. Comme le prévoit la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, il contient aussi un bref rapport des activités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2022.

Le présent document rend compte des résultats obtenus en fonction des objectifs déterminés dans la planification stratégique du Comité et témoigne du respect des exigences législatives et gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juin 2022

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

À titre de président du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, j'assume la responsabilité de l'information et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des renseignements.

Le *Rapport annuel de gestion 2021-2022* décrit fidèlement le mandat et les orientations stratégiques du Comité.

À ma connaissance, l'information contenue dans ce rapport de gestion est fiable et elle correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Le président,



Éric Tessier
Québec, juin 2022

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) a pour mission de conseiller la ministre de l'Enseignement supérieur sur toute question qu'elle lui soumet relativement :

- aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chap. A-13.3);
- aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Dans le cadre de sa mission, le Comité peut également saisir la ministre de toute question relative à une matière de sa compétence.

Le Comité, qui a été institué en janvier 2014 en tant qu'organisme budgétaire autonome en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), est composé de 16 membres, dont un ou une qui assume la présidence.

Nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants et étudiantes, le personnel des établissements d'enseignement et les milieux socioéconomiques, les membres ont un mandat d'au plus quatre ans, qui peut être renouvelé une fois. Comme le veut la *Loi*, les membres sont nommés dans le respect des conditions suivantes :

- sept membres doivent avoir le statut d'étudiant ou d'étudiante (un à l'ordre d'enseignement secondaire en formation professionnelle, deux à l'ordre d'enseignement collégial et quatre à l'ordre d'enseignement universitaire);
- cinq membres doivent exercer des fonctions administratives au sein d'établissements d'enseignement (deux dans des cégeps et trois dans des établissements universitaires);
- trois membres doivent représenter des groupes socioéconomiques;
- un ou une membre doit l'être à titre d'enseignant ou d'enseignante.

La *Loi* précise par ailleurs que la ou le sous-ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et la ou le sous-ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont d'office membres adjoints du Comité, sans droit de vote, et qu'ils peuvent désigner une personne pour les suppléer.

Pour réaliser sa mission, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études s'appuie sur la pluralité d'expériences de ses membres, sur la consultation de spécialistes et d'organismes externes ainsi que sur la collaboration du ministère de l'Enseignement supérieur. Le fonctionnement du Comité est régi par son règlement intérieur (voir l'annexe I).

La pandémie de COVID-19 n'a pas eu d'impact sur la capacité de l'organisation à bien remplir sa mission. Les réunions du Comité ont migré vers le mode virtuel, ayant comme résultat de réduire un peu les dépenses de l'organisation. Bien que ses activités n'aient pas été affectées par la pandémie, il est important de noter que cette dernière a eu des conséquences sur la situation financière des étudiants et des étudiantes et que cela a été un enjeu au cœur des décisions du Comité.

Chiffres clés

| Chiffres clés | Description |
|---------------|---|
| 0,56 | Effectif du Comité en équivalent temps complet (ETC) employé par le ministère de l'Enseignement supérieur |
| 20 743 \$ | Total des dépenses du Comité en 2021-2022 (rémunération et fonctionnement) |
| 3 | Nombre d'avis transmis à la ministre relatifs à l'accessibilité financière aux études |

Chaque année, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*, le Comité doit remettre au plus tard le 30 juin un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent. Le présent rapport de gestion constitue donc également un rapport des activités du Comité.

1.2 Faits saillants

Composition du Comité

Le nombre de membres actifs du Comité est de 10 en date du 31 mars 2022, soit une personne de plus qu'à pareille date l'année précédente. Durant l'année, le Comité a accueilli sept nouvelles personnes et trois personnes ont renouvelé leur mandat. De plus, le Comité a procédé à la nomination d'un nouveau président en décembre 2021, M. Éric Tessier. La liste des membres en date du 31 mars 2022 se trouve à l'annexe II.

Bien qu'ils n'aient pas modifié la composition des membres votants du Comité, trois événements sont à souligner d'un point de vue organisationnel :

- la nomination de M^{me} Paule De Blois à titre de sous-ministre de l'Enseignement supérieur, membre d'office du Comité;
- la nomination par intérim de M. Simon Boucher-Doddrige, directeur des programmes d'accessibilité financière aux études et des recours, comme représentant de la sous-ministre à la suite du départ de M. Martin Baron comme directeur général de l'accessibilité financière aux études;
- l'embauche d'une nouvelle coordonnatrice en septembre 2021.

Activités du Comité

Le début de l'année 2021-2022 a été marqué par la remise de deux avis à la ministre de l'Enseignement supérieur au sujet des droits de scolarité à l'université et au collégial. La ministre a sollicité l'avis du Comité à une troisième reprise durant l'été pour les modifications aux paramètres des programmes d'aide financière aux études. Les trois avis sont consignés dans le tableau suivant :

Avis sur lesquels les travaux du Comité ont porté pour l'année 2021-2022

| Titre de l'avis | Date de réception de la demande | Date prévue de remise de l'avis | Date de remise de l'avis |
|--|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non-résidents du Québec au collégial 2021-2022 | 2021-03-31 | 2021-04-30 | 2021-05-07 |
| Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 | 2021-03-31 | 2021-05-15 | 2021-05-20 |
| Modifications au programme de prêts et bourses 2021-2022 | 2021-07-14 | 2021-08-13 | 2021-08-23 |

En plus de ces demandes d'avis officielles, M^{me} McCann a sollicité l'opinion du Comité en mars 2022 au sujet d'une modification réglementaire visant à étirer la période de grâce d'intérêts sur les prêts jusqu'en mars 2023 en raison de la pandémie de COVID-19. Comme la mesure devait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2022, il n'a pas été possible de laisser un délai de 30 jours au Comité. Celui-ci a tout de même appuyé la modification réglementaire et transmis à la ministre une lettre faisant état de ses réflexions le 24 mars 2022.

Mis à part les demandes provenant de la ministre, le Comité a également axé ses réflexions sur le nouveau programme de bourses Perspective Québec, qui entrera en vigueur à l'automne 2022. Comme plusieurs modalités restent à préciser, le Comité pense qu'il faudrait se pencher sur celles-ci pour améliorer l'accessibilité financière aux études tout en remplissant l'objectif initial du programme. Les réflexions du Comité en la matière ont été transmises dans une lettre à la ministre en mars 2022.

À la suite de la nomination de son nouveau président, en janvier 2022, le Comité a rencontré la ministre de l'Enseignement supérieur afin de lui faire part de ses priorités du moment concernant l'accessibilité financière aux études.

Afin de traiter les avis et les autres affaires courantes, le Comité s'est réuni à huit reprises durant l'année financière.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Résultats relatifs au Plan stratégique 2018-2022¹

Sommaire des résultats 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2021-2022 | Résultats 2021-2022 | Page |
|---|--|--|---|------|
| Objectif 1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | Délai de transmission des avis | Trente jours suivant la demande d'avis | Aucun des trois avis n'a été remis dans les délais prévus | 5 |
| Objectif 1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'accessibilité financière aux études | Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique | Deux fois par année | Quatre publications | 5 |
| Objectif 1.3 Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études | Date de publication de l'avis | 2022 | Étapes réalisées : Comparatif avec le fédéral Revue de la littérature | 6 |

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2021-2022 | Résultats 2021-2022 | Page |
|--|---|---------------------|--|------|
| Objectif 2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité | Nombre d'activités de promotion | Deux fois par année | Publication de trois avis sur le site Web Rencontre avec la ministre de l'Enseignement supérieur (janvier 2022) | 6 |
| Objectif 2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre | Fréquence de publication du document synthèse | Une fois par année | Une publication effectuée | 7 |

¹ Le tableau synoptique de la planification stratégique se trouve à l'annexe III.

Résultats détaillés 2021-2022 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2018-2022

Enjeu : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

Objectif 1.1 : Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Contexte lié à l'objectif : Étant donné les courts délais prévus par la *Loi* relativement aux demandes d'avis du Comité, c'est un défi constant pour lui de remettre ses avis dans ces délais.

Indicateur : Délai de transmission des avis

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------|---|---|--|---|
| Cibles | Trente jours suivant la demande d'avis | Trente jours suivant la demande d'avis | Trente jours suivant la demande d'avis | Trente jours suivant la demande d'avis |
| Résultats | Un avis n'a pas été remis dans les délais à cause du changement de gouvernement en octobre 2018 (Cible non atteinte) | Remise des quatre avis dans les délais prévus (Cible atteinte) | Aucun avis n'a été remis dans les délais (Cible non atteinte) | Aucun des trois avis n'a été remis dans les délais prévus (Cible non atteinte) |

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le Comité compte une seule ressource humaine à temps plein. L'année 2021-2022 a été marquée par une vacance au poste durant plus de cinq mois. Les trois demandes d'avis de la ministre ont été reçues durant la période de vacance au poste, ce qui a occasionné des délais supplémentaires pour la remise des avis. Étant donné que la vacance au poste est une situation temporaire et exceptionnelle, les actions du Comité pour corriger la situation seront davantage basées sur les raisons de la non-atteinte de la cible en 2020-2021 plutôt qu'en 2021-2022.

Bien que l'année 2021-2022 soit la dernière de la présente planification stratégique, le Comité envisage d'inclure des cibles similaires à sa prochaine planification. Ainsi, pour les prochaines années, il est prévu de mieux anticiper les réceptions d'avis qui portent sur des sujets récurrents pour s'assurer de respecter les délais.

Objectif 1.2 : Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'accessibilité financière aux études

Contexte lié à l'objectif : Afin de mieux anticiper les changements et de renouveler ses idées en matière d'accessibilité financière aux études, le Comité a convenu d'effectuer des veilles stratégiques.

Indicateur : Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------|---|---|--|---|
| Cibles | Deux fois par année | Deux fois par année | Deux fois par année | Deux fois par année |
| Résultats | Une publication (Cible non atteinte) | Une publication (Cible non atteinte) | Aucune publication (Cible non atteinte) | Quatre publications (Cible atteinte) |

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Depuis novembre 2021, le Comité effectue une veille stratégique à chacune de ses séances. Les veilles sont donc faites à de plus grandes fréquences, mais avec des contenus plus restreints. Cela permet aux membres du Comité d'obtenir l'information stratégique plus fréquemment. En 2021-2022, ils ont pu prendre connaissance des résultats de quatre veilles stratégiques.

Objectif 1.3 : Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études

Contexte lié à l'objectif : Afin d'informer la ministre de l'Enseignement supérieur au sujet de situations problématiques qui nuisent à l'accessibilité financière aux études, le Comité, de sa propre initiative, s'est donné comme objectif de produire un avis sur ce sujet, jugé prioritaire par ses membres. L'année précédente, il avait sélectionné le thème des étudiantes et étudiants à temps partiel et formé un sous-comité chargé de mener les travaux.

Indicateur : Date de publication de l'avis

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|-----------|--------------|---|---|---|
| Cibles | – | – | – | 2022 |
| Résultats | En démarrage | Étapes réalisées : Sélection du thème de l'avis d'initiative Formation du sous-comité chargé de mener les travaux relatifs à la réalisation de l'avis | Étapes réalisées : Collecte de données statistiques Planification précise des étapes en vue de la rédaction de l'avis | Étapes réalisées : Comparatif avec le fédéral Revue de la littérature (Cible non atteinte) |

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Les travaux de l'avis d'initiative ont avancé avec la rédaction d'un comparatif entre le programme d'aide financière québécois destiné à la population étudiante à temps partiel et son homologue canadien. Un historique de l'évolution des paramètres de ce programme a également été établi. De plus, une revue de la littérature entourant la population étudiante à temps partiel a été entamée.

À la fin de l'année 2021-2022, le Comité a décidé de réorienter son prochain avis d'initiative à la suite de plusieurs constats sur l'aide financière aux études, notamment la difficulté d'arrimage entre le programme destiné à la population étudiante à temps plein et celui destiné à la population étudiante à temps partiel.

Bien que l'année 2021-2022 soit la dernière de la présente planification stratégique et que l'avis n'ait pas pu être terminé, le Comité poursuivra ses travaux sur le sujet. Pour mener à bien ce projet, il sera essentiel de faire une planification plus précise des diverses étapes avec un échéancier qui permet de prendre en considération les moments plus occupés pour le Comité.

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

Objectif 2.1 : Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité

Contexte lié à l'objectif : Afin d'accroître son influence grâce aux travaux qu'il a déjà réalisés, le Comité s'est donné comme objectif de mieux promouvoir ses avis.

Indicateur : Nombre d'activités de promotion

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------|---|---|---|--|
| Cibles | Deux fois par année | Deux fois par année | Deux fois par année | Deux fois par année |
| Résultats | Plan stratégique 2018-2022 déposé sur le site Web (janvier 2019) Rencontre avec le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (janvier 2019) (Cible atteinte) | Publication des quatre avis sur le site Web (Cible atteinte) | Publication de trois avis sur le site Web Rencontre avec la ministre de l'Enseignement supérieur (Cible atteinte) | Publication de trois avis sur le site Web Rencontre avec la ministre de l'Enseignement supérieur (janvier 2022) (Cible atteinte) |

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Comme pour les années précédentes, le Comité a publié sur son site Web tous les avis qu'il a transmis à la ministre de l'Enseignement supérieur. Il a aussi rencontré celle-ci en janvier 2022 afin de lui faire part de ses priorités.

Objectif 2.2 : Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre

Contexte lié à l'objectif : Afin de développer une meilleure mémoire organisationnelle et de mieux prioriser ses dossiers, le Comité s'est doté d'un outil de suivi des recommandations au fil des années.

Indicateur : Fréquence de publication du document synthèse

| | 2018-2019 | 2019-2020 | 2020-2021 | 2021-2022 |
|------------------|---|--|---|---|
| Cibles | Une fois par année | Une fois par année | Une fois par année | Une fois par année |
| Résultats | Une publication (Cible atteinte) | Aucune publication (Cible non atteinte) | Une publication (Cible atteinte) | Une publication (Cible atteinte) |

Explication du résultat obtenu en 2021-2022

Le document synthèse a été mis à jour à l'automne 2021. Il est également disponible en tout temps pour consultation par les membres du Comité sur la plateforme de partage Teams.

2.2 Déclaration de services aux citoyens

Le Comité n'agissant qu'à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, il n'a pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et étudiantes et des stagiaires

| Secteur d'activité | 2021-2022 | 2020-2021 | Écart |
|--------------------|-----------|-----------|----------|
| Coordination | 1 | 1 | 0 |
| Total | 1 | 1 | 0 |

Formation et perfectionnement du personnel

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité

| Champ d'activité | 2021 | 2020 |
|--|-----------|------|
| Favoriser le perfectionnement des compétences | 187,74 \$ | 0 |
| Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion | 0 | 0 |
| Acquérir de nouvelles connaissances technologiques | 0 | 0 |
| Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière | 0 | 0 |
| Améliorer les capacités de communication orale et écrite | 0 | 0 |

Évolution des dépenses en formation

| Répartition des dépenses en formation | 2021 | 2020 |
|---|--------|------|
| Proportion de la masse salariale (%) | 0,67 | 0 |
| Nombre moyen de jours de formation par personne | – | – |
| Personnel cadre | 0 | 0 |
| Personnel professionnel | 0,86 | 0 |
| Fonctionnaires | 0 | 0 |
| Total ¹ | 0,86 | 0 |
| Somme allouée par personne (\$) ² | 187,74 | 0 |

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

2. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et les fonctionnaires.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employées et d'employés réguliers (temporaires et permanents) qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employées et d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire ministériel comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

| | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Taux de départ volontaire (%) | 100 | 0 | 0 |

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

| | 2021-2022 | 2020-2021 | 2019-2020 |
|---|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'employés et d'employées ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier | 0 | 0 | 0 |

3.2 Utilisation des ressources financières

Dépenses par secteur d'activité

Pour l'année financière 2021-2022, le Comité bénéficiait d'une enveloppe budgétaire de 166 300 \$. En vertu d'une entente signée en 2014, il a pu compter sur certains services offerts par le ministère de l'Enseignement supérieur, notamment en matière de communications et de ressources informationnelles.

Aucune dépense reliée au fonctionnement n'a été engagée cette année. Auparavant, ces dépenses étaient principalement associées à la tenue des séances du Comité en présentiel. Cependant, le Comité a tenu l'entièreté de ses réunions à distance en raison de la situation sanitaire. Aucune dépense additionnelle due à la COVID-19 n'a été engagée. Au total, les dépenses du Comité ont donc atteint 20 743 \$.

L'écart entre les dépenses de rémunération de l'année 2020-2021 et celles de 2021-2022 est expliqué par la vacance de plusieurs mois au seul poste du Comité.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

| Secteur d'activité | Budget de dépenses 2021-2022 ¹ (000 \$) (1) | Dépenses prévues au 31 mars 2022 ² (000 \$) (2) | Écart (000 \$) (3) = (2) — (1) | Variation (%) | Dépenses réelles 2020-2021 (000 \$) Source : Comptes publics 2020-2021 ³ |
|--------------------|--|--|---|------------------|---|
| Rémunération | 85,5 | 20,7 | -64,8 | -75,7 | 78 |
| Fonctionnement | 80,8 | 0 | -80,8 | -100 | 0 |
| Total | 166,3 | 20,7 | -145,6 | -87,5 | 78 |

1. Dont 0 \$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.
2. Dont 0 \$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.
3. Dont 0 \$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

En vertu de l'entente de gestion en vigueur depuis 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur fournit gratuitement au Comité les ressources informationnelles dont il a besoin. Aucune somme n'est donc allouée à ce type de ressources.

Par ailleurs, étant donné sa taille, le Comité ne dispose pas de plan directeur concernant les ressources informationnelles, mais il peut attester que les ressources actuelles contribuent à la réalisation de sa mission et, surtout, à son bon fonctionnement.

4. AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion et contrôle des effectifs

En 2021-2022, le Comité avait un effectif constitué d'une seule personne, équivalent temps complet (ETC), employée du ministère de l'Enseignement supérieur. Le niveau d'effectif fixé par le Conseil du trésor a été respecté.

Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

| Catégorie | Heures travaillées [1] | Heures supplémentaires [2] | Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2] | Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3 |
|---|------------------------|----------------------------|---|---|
| 1. Personnel d'encadrement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2. Personnel professionnel | 1 027,40 | 0 | 1 027,40 | 0,56 |
| 3. Personnel infirmier | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4. Personnel enseignant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5. Personnel de bureau, technicien et assimilé | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6. Agentes et agents de la paix | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7. Personnel ouvrier, d'entretien et de service | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total 2021-2022 | 1 027,40 | 0 | 1 027,40 | 0,56 |
| Total 2020-2021 | | | 1 826,30 | 1,00 |

Contrats de service

Aucun contrat de service n'ayant été conclu entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, les renseignements relatifs aux contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus se lisent comme suit :

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

| | Nombre | Valeur |
|--|--------|--------|
| Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non) | 0 | 0 |
| Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique | 0 | 0 |
| Total des contrats de service | 0 | 0 |

4.2 Développement durable

Le Comité n'a pas été visé par la reddition de comptes du Bureau de coordination du développement durable du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Toutefois, le Comité tient à mentionner que toutes ses réunions se sont tenues à distance et de façon à faciliter la conciliation de l'engagement bénévole de ses membres avec leurs obligations professionnelles ou étudiantes. De plus, le Comité adhère aux principes de développement durable, tels que l'équité et la solidarité sociales, la participation et l'engagement, et l'accès au savoir. Ses travaux sont de nature à favoriser l'inclusion sociale et à réduire les inégalités sociales et économiques (orientation 4 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020).

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Le Comité ne fait pas partie des ministères, organismes et entreprises assujettis à l'application de l'article 9 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chap. O-1.3).

4.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Aucune divulgation d'actes répréhensibles n'a été reçue en 2021-2022. Cependant, depuis 2019, le Comité a été dispensé par le Protecteur du citoyen de désigner une personne responsable du suivi des divulgations en vertu de l'article 19 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (RLRQ, chap. D-11.1). Les plaintes en la matière doivent donc être directement transmises au Protecteur du citoyen et aucun suivi n'est effectué à l'interne.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2022

| Nombre de personnes occupant un poste régulier |
|--|
| 0 |

Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2021-2022

| Régulier | Occasionnel | Étudiant | Stagiaire |
|----------|-------------|----------|-----------|
| 0 | 1 | 0 | 0 |

Compte tenu du nombre limité de personnes embauchées en 2021-2022, il est préférable de ne pas fournir les renseignements concernant les taux d'embauche par groupe cible (minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées). Cette section du rapport n'a donc pas été produite.

4.6 Code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs publics

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1), le Comité a un code d'éthique et de déontologie. Ce code est présenté à l'annexe IV et peut être consulté sur le Web à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Code_ethique_deontologie_CCAFE.pdf?1605019744.

Aucune plainte concernant l'éthique n'a été soumise au Comité en 2021-2022.

4.7 Gouvernance des sociétés d'État

Le Comité n'est pas assujéti à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (RLRQ, chap. G-1.02).

4.8 Allégement réglementaire et administratif

Allégement réglementaire

Aucune loi ni aucun règlement ne relèvent de la compétence du Comité.

Allégement administratif

Le Comité n'est pas tenu d'élaborer un plan d'allégement administratif ni d'en faire le suivi.

Objectifs de réduction du fardeau administratif

Le Comité n'est pas visé par l'exigence relative aux objectifs de réduction du fardeau administratif.

4.9 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Le Comité ne gère aucune banque d'informations. Tous ses avis et autres documents d'intérêt public sont accessibles sur le Web à l'adresse : <https://www.quebec.ca/gouv/ministere/enseignement-superieur/organismes-lies/comite-consultatif-sur-laccessibilite-financiere-aux-etudes-ccafe>. En 2021-2022, aucune demande d'accès à l'information ne lui a été adressée.

4.10 Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

Étant donné la taille de l'organisation, la reddition de comptes annuelle complète concernant les exigences de l'Office québécois de la langue française n'est pas obligatoire. Il convient de mentionner que le Comité adhère à la politique linguistique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et qu'il utilise le français dans toutes ses activités. Le Comité porte une attention particulière à la qualité de la langue dans tous ses avis et ses communications.

4.11 Égalité entre les femmes et les hommes

Le Comité n'est responsable d'aucune action prévue à la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021. Étant donné son petit effectif, il n'a aucune réalisation à signaler pour ce volet, mais il mènerait les actions nécessaires si son effectif augmentait.

4.12 Politique de financement des services publics

Le Comité, qui agit uniquement à titre d'organisme consultatif pour les ministres de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, n'offre aucun service public direct à la population.

ANNEXE I – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Section I : Réunions du Comité

1. **Séances ordinaires** : Le lieu et la date des séances du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont déterminés par ses membres. Une séance peut également se tenir par téléconférence ou visioconférence.
2. **Avis de convocation** : Pour toute séance ordinaire, l'avis de convocation est transmis par le ou la secrétaire à chacun des membres par la poste, par courriel ou par tout autre moyen approprié, au moins 4 jours francs avant la tenue de la rencontre.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance ainsi que les questions à l'ordre du jour. Lors des séances ordinaires, le Comité peut considérer toute affaire qui lui est soumise.

Dans la mesure du possible, les documents utiles pour la tenue d'une séance sont acheminés en même temps que l'avis de convocation.

3. **Séance extraordinaire** : Une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par la présidence. Six membres du Comité peuvent aussi requérir par écrit la convocation d'une séance extraordinaire en indiquant les questions à l'ordre du jour. Dans les 3 jours qui suivent cette requête, le ou la secrétaire expédie l'avis de convocation à cette séance extraordinaire. Celle-ci se tient entre le 3^e jour et le 8^e jour ouvrable suivant l'expédition de l'avis.

Toutefois, dans une situation qu'elle juge urgente, la présidence du Comité peut convoquer une assemblée spéciale sans respecter le délai prescrit. L'avis de convocation d'une telle assemblée doit être donné par lettre recommandée ou certifiée, par courriel ou par tout autre moyen à chacun des membres; le délai n'est alors que d'un jour franc.

Au cours d'une assemblée extraordinaire, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités. Cependant, toute assemblée extraordinaire peut être saisie immédiatement de toute affaire non énoncée dans l'avis de convocation pourvu que tous les membres en fonction du Comité soient présents et qu'ils y consentent unanimement.

4. **Quorum** : Le quorum des séances du Comité est de la moitié des membres en fonction, plus un.
5. **Vote des propositions** : Toute proposition est résolue par vote à main levée, à moins qu'un scrutin secret ne soit demandé par un des membres du Comité. Toute proposition est adoptée à la majorité absolue des membres présents.
6. **Vote de la présidence** : La personne qui préside la séance du Comité n'a pas de vote prépondérant, mais elle a le même droit de vote que tout autre membre.
7. **Présidence des séances** : En l'absence du ou de la titulaire de la présidence, le Comité désigne un de ses membres pour présider la séance.
8. **Conflits d'intérêts** : Aucun membre du Comité n'a le droit de vote sur une question dans laquelle il a un intérêt pécuniaire, excepté si cette question est d'intérêt général.
9. **Procès-verbaux et extraits** : Les procès-verbaux des séances du Comité sont tenus en français et sont signés par les titulaires de la présidence et du secrétariat. Les extraits des procès-verbaux ainsi que les copies des résolutions et des règlements sont certifiés conformes par une ou l'ensemble des personnes ci-dessus mentionnées.

Section II : Dispositions particulières

10. **Relations avec le public** : Le Comité décide si ses procédures, ses délibérations ou ses documents sont diffusés, en tout ou en partie. Le Comité décide aussi lesquelles de ses séances sont publiques ou ouvertes à des personnes ou à des groupes particuliers.

À titre de porte-parole, le ou la titulaire de la présidence communique avec le public au nom du Comité et agit comme son représentant. Les autres membres ne peuvent le faire qu'avec l'autorisation de la présidence.

11. **Vacance** : La charge d'un membre du Comité devient vacante si le membre n'assiste pas à 4 séances consécutives. Toutefois, si ces absences sont motivées par des cas de force majeure temporaires, tels que la maladie ou des traitements médicaux, le Comité peut décider de maintenir son mandat si cette décision n'affecte pas la bonne marche du Comité.
12. **Sous-comités** : Le Comité peut former tout sous-comité qu'il juge utile. Tout membre de sous-comité doit se conformer au code d'éthique et de déontologie du Comité.
13. **Code d'éthique et de déontologie** : Le Comité adopte un code d'éthique et de déontologie conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RLRQ, chap. M-30, r. 1). Les membres sont informés du code d'éthique et de déontologie au moment de leur entrée en fonction et ils s'engagent à le respecter.

Section III : Dispositions finales

14. **Modifications au Règlement intérieur** : Le Comité peut adopter des modifications à son règlement intérieur à condition que les membres aient été avisés dans l'avis de convocation à la réunion qu'une modification y sera proposée. Le texte de la modification proposée doit accompagner l'avis de convocation.
15. **Entrée en vigueur** : Le *Règlement intérieur* entre en vigueur dès son adoption et il remplace, le cas échéant, les règlements antérieurs adoptés par le Comité.

Adopté le 15 octobre 2014

par le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.

ANNEXE II – LISTE DES MEMBRES

Liste des membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au 31 mars 2022*

| Nom | Fonction | Début de mandat | Fin de mandat |
|-----------------------------|--|-----------------|---------------|
| Éric Tessier | Directeur des affaires étudiantes Cégep de Valleyfield | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Francis Brousseau | Directeur du Bureau des bourses et de l'aide financière Université Laval | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Marie-Josée Fecteau | Directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Julien Lavigne | Étudiant en techniques d'aménagement cynégétique et halieutique Cégep de Baie-Comeau | 2021-07-07 | 2025-07-06 |
| Rafaël Leblanc-Pageau | Étudiant en enseignement au secondaire Université du Québec à Rimouski | 2021-07-07 | 2025-07-06 |
| Elizabeth Perez | Directrice des ressources socioéconomiques des Services à la vie étudiante Université de Montréal | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Céline Poncelin de Raucourt | Vice-présidente à l'enseignement et à la recherche Université du Québec | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Guillaume Proulx | Étudiant au doctorat en études autochtones Université du Québec en Abitibi- Témiscamingue | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Denis Sylvain | Étudiant au certificat en gérontologie Université de Montréal | 2021-12-15 | 2025-12-14 |
| Pierre Vigeant | Directeur des communications, des affaires étudiantes et du développement international Cégep de Drummondville | 2021-12-15 | 2025-12-14 |

* Six postes étaient vacants au 31 mars 2022.

ANNEXE III – TABLEAU SYNOPTIQUE DU PLAN STRATÉGIQUE 2018-2022

Mission

Le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études a pour mission de conseiller la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question que l'un ou l'autre lui soumet relativement :

- 1) aux programmes d'aide financière institués par la *Loi sur l'aide financière aux études* (RLRQ, chapitre A-13.3);
- 2) aux droits de scolarité, aux droits d'admission ou d'inscription aux services d'enseignement et aux autres droits afférents à de tels services;
- 3) aux mesures et politiques pouvant avoir des incidences sur l'accessibilité financière aux études.

Vision

Faire du Comité le gardien de l'accessibilité financière aux études.

Valeurs

Justice sociale, équité, rigueur et efficacité.

Enjeu : Amélioration de l'accessibilité financière à la réussite des études professionnelles, collégiales et universitaires

Orientation 1 : Recommander diverses mesures visant à améliorer l'accessibilité financière à la réussite des projets d'études

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2018-2019 | Cibles 2019-2020 | Cibles 2020-2021 | Cibles 2021-2022 |
|---|--|--|--|--|--|
| Objectif 1.1 Répondre, conformément à la mission du Comité, aux demandes d'avis de l'un ou l'autre des ministres responsables du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur | Délai de transmission des avis | Trente jours suivant la demande d'avis |
| Objectif 1.2 Maintenir une veille stratégique sur les tendances canadiennes et internationales en matière d'accessibilité financière aux études | Fréquence de diffusion des résultats de veille stratégique | Deux fois par année |
| Objectif 1.3 Produire au moins un avis d'initiative portant sur des enjeux liés à l'accessibilité financière aux études | Date de publication de l'avis | – | – | – | 2022 |

Orientation 2 : Accroître l'influence du Comité auprès des décideurs en matière de politiques publiques susceptibles d'avoir un impact sur l'accessibilité financière à la réussite des études

| Objectifs | Indicateurs | Cibles 2018-2019 | Cibles 2019-2020 | Cibles 2020-2021 | Cibles 2021-2022 |
|--|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Objectif 2.1 Promouvoir les travaux et les avis produits par le Comité | Nombre d'activités de promotion | Deux fois par année |
| Objectif 2.2 Assurer, au moyen d'un document synthèse, le suivi des recommandations émises par le Comité à l'intention de la ou du ministre | Fréquence de publication du document synthèse | Une fois par année |

ANNEXE IV – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Code d'éthique et de déontologie du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*², le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études.
2. Sont administrateurs publics : la présidence et les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études nommés par le gouvernement en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*.

PRINCIPES D'ÉTHIQUE

3. Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur toute question relative à l'accessibilité financière aux études. À ce titre, les membres du Comité sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions au meilleur de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

Discretion

5. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Comité le ou la titulaire de la présidence et, dans certains cas, d'autres membres expressément mandatés. Il est de tradition que les personnes autorisées à parler au nom du Comité ne commentent pas l'actualité ni les déclarations ministérielles. Ils s'en tiennent à l'explication des positions du Comité.

Neutralité

7. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Comité, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

² Édité en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chap. M-30, art. 3.0.1).

Activités politiques

9. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État, informer le secrétaire général du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le ou la titulaire de la présidence du Comité doit, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Comité doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Comité ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Comité.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Comité dans le but d'obtenir les services de ses membres, à l'exception, dans le cas du ou de la titulaire de la présidence, de la rémunération à laquelle il ou elle a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Comité ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le ou la titulaire de la présidence, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
16. Tout autre membre du Comité qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui du Comité doit, sous peine de révocation, déclarer par écrit cet intérêt au président ou à la présidente du Comité et, le cas échéant, s'absenter des réunions au moment où un sujet à l'ordre du jour risque de le placer en situation de conflit d'intérêts.

L'après-mandat

17. Il est interdit aux membres du Comité, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Comité ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public et obtenue dans le cadre de ces fonctions.

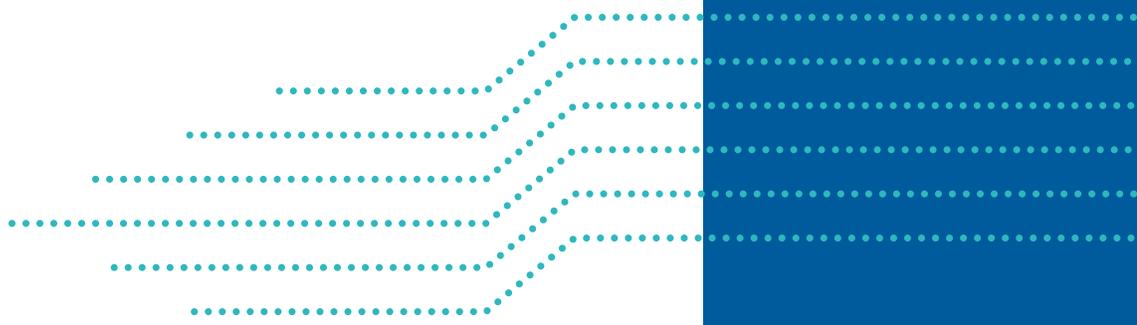
MESURES D'APPLICATION

18. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
19. Le ou la titulaire de la présidence du Comité est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il ou elle doit s'assurer du respect par tous les membres des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
21. L'autorité compétente fait part au membre concerné du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et informe ce dernier qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
22. Sur conclusion que le membre du Comité a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
23. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.

Adopté à la 2^e réunion du Comité le 19 avril 2000

Révisé à la 16^e réunion le 20 février 2002

Révisé à la 99^e réunion le 15 octobre 2014



*Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études*

Québec 